AVENANT N° 4 A L'ACCORD RELATIF AU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS D'AIR FRANCE KLM

Entre la **direction de la SA AIR FRANCE KLM**, représentée par Monsieur Patrice TIZON, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines de la société AIR FRANCE,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales signataires,

D'autre part,

Il a été conclu le présent accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 - MISE EN PLACE ET PERIMETRE DU GROUPE 4
ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS 5
ARTICLE 3 - COMPOSITION, ELECTION ET MANDAT DU COMITE DE GROUPE 6
ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET MOYENS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS 7
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS GENERALES 10
LISTE DES ANNEXES 11

YJ AB DL

PREAMBULE

Le Groupe « Air France KLM » est constitué, à la date de signature du présent accord, en France, d'une société dominante, « Air France KLM » société holding et de filiales dotées d'un CSE.

Afin d'assurer l'homogénéité de l'information de l'ensemble de ces parties prenantes, sur les questions économiques, financières et sociales qui concernent l'ensemble du Groupe, et de développer le dialogue et l'échange de vues entre la Direction et les représentants du personnel, la Direction et les Organisations Syndicales ont mis en place un Comité de Groupe Français depuis 1985.

Cette instance répond aux obligations légales définies par le Code du travail en Partie 2, Livre III, Titre III : Comité de Groupe.

L'avenant n°2 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'AIR FRANCE KLM du 31 octobre 2017 stipule que la désignation des représentants du personnel au Comité de Groupe Français (ci-après « CGF ») a lieu tous les 2 ans, à partir des résultats des dernières élections (Art. 3.2 « Election et mandat »).

Conformément aux termes de l'avenant précité, le Président et le Secrétaire du CGF se sont réunies le 10 novembre 2021 pour constater les évolutions intervenues au niveau de la composition du Comité de Groupe Français entre le dernier renouvellement des représentants du personnel au CGF et le 1er octobre 2021.

Le présent avenant remplace et prive d'effets tous les accords, usages et dispositions en vigueur à la date de sa signature et traitant du même objet, et notamment :

- L'avenant n°2 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM signé le 31 octobre 2017 ;

- L'avenant n°3 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM signé le 10 janvier 2020.

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE ET PERIMETRE DU GROUPE

1.1 Mise en place

Conformément aux dispositions légales, le présent accord est applicable :

- à « Air France KLM », société dominante au sens du Code du travail et du Code de commerce,
- à toutes les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire français, et :
    - Dont le capital est détenu à au moins 10% par « Air France KLM » SA, lorsque la permanence et l'importance des relations de ces entreprises établissent l'appartenance de l'une à l'autre à un même ensemble économique,
    - Sur lesquelles « Air France KLM » exerce un contrôle effectif et une influence dominante, se matérialisant par :
        - la possibilité pour « Air France KLM » de nommer plus de la moitié des membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance de la société ;
        - ou la détention par « Air France KLM » de la majorité des voix attachées aux parts émises par la société;
        - ou la détention par « Air France KLM » de la majorité du capital souscrit d'une autre entreprise.

Le périmètre du Groupe, tel que retenu par les parties à la date de signature du présent accord, est précisé en Annexe 1.

1.2 Périmètre du Groupe

Le périmètre du Groupe évolue lorsqu'une entreprise ne remplit plus les conditions pour en faire partie ou lorsqu'une entreprise les remplies pour le rejoindre.

1.2.1 Sortie d'une entreprise

Lorsqu'une entreprise sort du Groupe, le périmètre du Groupe évolue immédiatement et de plein droit, et les représentants de cette entreprise au sein du Comité perdent de ce fait leur mandat au CGF. Conventionnellement, il est décidé que de nouveaux délégués puissent être désignés pour pourvoir les postes vacants pour la durée du mandat restant à courir.

1.2.2 Entrée d'une entreprise

Tous les 2 ans, en amont du renouvellement des mandats, un rendez-vous se tient entre le Président et le Secrétaire du CGF pour constater les éventuelles entrées de filiales dans le Groupe. Le renouvellement des mandats a lieu ensuite dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Toutefois, lorsqu'une entreprise entre dans le Groupe et dispose d'un CSE, elle est informée par la Direction d'Air France de la possibilité d'avoir un auditeur présent au CGF. Le CSE concerné peut donc, après en avoir informé le Président et le Secrétaire du CGF, désigner un auditeur sans droit de vote, pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des mandats.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS

Le Comité de Groupe Français est une structure de dialogue et de réflexion destinée à favoriser l'échange de vues, à assurer une information au niveau du Groupe entre la Direction du Groupe et les représentants des salariés.

Ainsi, conformément au Code du travail, il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le Groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. Le CGF reçoit communication, lorsqu'ils existent, des comptes et du bilan consolidés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes correspondant.

Dans ces domaines, le CGF est informé des perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Les avis rendus dans le cadre de la procédure fixée à l'article L2323-10 du Code du travail lui sont communiqués.

Au-delà, en cas d'annonce d'offre publique d'acquisition portant sur l'entreprise dominante du Groupe, la Direction du Groupe en informe immédiatement le CGF, conformément aux dispositions du Code du travail.

Le Comité procède à des échanges sur les thèmes visés aux alinéas précédents.

Le CGF ne se substitue pas aux instances représentatives des sociétés du Groupe qui conservent l'intégralité de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 - COMPOSITION, ELECTION ET MANDAT DU COMITE DE GROUPE

3.1 Composition

Le Comité de Groupe Français est composé :

- du Président d'« Air France KLM », société dominante, ou de son représentant,
- de collaborateurs désignés par le Président,
- de 22 représentants du personnel des entreprises du Groupe, désignés selon les dispositions ci-après.

Les réunions du CGF sont présidées par le Président ou son représentant. Des intervenants Direction peuvent être invités pour présenter leurs sujets.

3.2 Election et mandat

Conformément aux dispositions du Code du Travail, la désignation se fait dans les conditions suivantes :

- Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus au CSE, de l'ensemble des entreprises du Groupe et à partir des résultats des dernières élections.

- Règles de répartition des sièges :
  - Le nombre total des sièges au CGF est réparti entre les élus des différents collèges électoraux proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège (Annexes 1 à 5).

  - Les sièges affectés à chaque collège sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenus dans ces collèges (Annexe 4), selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants du personnel au CGF a lieu tous les 2 ans, sauf perte de mandat.

AB DL

En raison des différences existant entre les sociétés du Groupe quant à la composition des collèges électoraux, il est convenu de retenir quatre collèges pour la désignation des représentants du personnel au CGF soit :

- 1er collège : ouvriers et employés,
- 2ème collège : techniciens et agents de maîtrise,
- 3ème collège : ingénieurs et cadres,
- 4ème collège : personnel navigant.

Chacun de ces collèges est obtenu par le regroupement des collèges en vigueur dans les différents établissements et entreprises du Groupe.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants au CGF parmi leurs élus aux CSE issus des collèges correspondants. Ces suppléants assurent le remplacement des titulaires mis dans l'impossibilité de participer aux réunions du CGF.

La perte du mandat d'élu dans un CSE, exigé pour siéger au CGF, entraîne de droit la perte du mandat au CGF. Dans ce cas, l'organisation syndicale concernée procède à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à échoir.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET MOYENS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS

4.1 Fonctionnement

Conformément au Code du travail, le Comité de Groupe Français est présidé par le Président d'Air France KLM ou son représentant.

4.1.1 Bureau du Comité de Groupe Français

Le CGF procède à l'élection, à la majorité simple des voix exprimées, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint parmi ses représentants titulaires lors d'une réunion supplémentaire organisée par le Président du CGF à la suite de la désignation des membres.

L'ordre du jour de cette session, établi seul par le Président, sera adressé aux membres en même temps que la convocation, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

YS AB

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le Secrétaire a pour rôle d'être le coordinateur entre les membres du CGF, il assure la bonne communication des informations entre la Direction du Groupe et les membres de cette instance. Le Secrétaire Adjoint remplacera temporairement le Secrétaire en l'absence de celui-ci.

Dans l'hypothèse où le Secrétaire, ou son Adjoint, viendrait à cesser ses fonctions, il serait procédé à son remplacement par une nouvelle élection lors de la réunion suivant cette vacance.

4.1.2 Réunions

Le CGF se réunit en session plénière deux fois par an sur convocation de son Président. Seuls les titulaires siègent lors des réunions du CGF. Les suppléants ne siègent qu'en cas de remplacement d'un titulaire de la même organisation syndicale.

Le Président peut prendre l'initiative de tenir une réunion supplémentaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Le calendrier prévisionnel annuel, établi par le Président, est transmis aux membres en fin d'année pour l'année suivante. Si ce calendrier prévisionnel venait à évoluer, les membres du CGF en seront informés dans les meilleurs délais.

Les représentants du personnel titulaires, ou, en cas d'impossibilité, leurs suppléants, ont la possibilité de tenir une réunion préparatoire à concurrence d'une journée, avant chaque réunion plénière du CGF.

4.1.3 Fixation et communication de l'ordre du jour

Le Secrétaire communique au moins 30 jours avant la tenue de la réunion, les points qu'il souhaite porter à l'ordre du jour. L'ordre du jour du CGF est établi conjointement par le Président et le Secrétaire. Il est communiqué, en même temps que la convocation, aux membres du Comité quinze jours au moins avant la séance par courrier électronique. En cas de session supplémentaire, ce délai est ramené à 5 jours. Les membres suppléants du CGF en reçoivent une copie à titre d'information.

YJ AB DE

4.1.4 Recours à la visioconférence

Le recours à la visioconférence ou à des réunions où la présence est proposée aux participants en présentiel ou en visio-conférence peut être autorisé par accord entre le Président et le Secrétaire du CGF. Par ailleurs, le recours à la visioconférence peut être imposé dans les cas où la situation sanitaire l'exige.

En l'absence d'accord, ce recours est limité à trois réunions par année civile.

Les parties signataires réitèrent leur préférence pour des réunions permettant une présence physique.

4.2 Moyens

Le temps passé par les représentants du personnel aux réunions du CGF est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Pour l'exercice des missions prévues par la loi, le Comité de Groupe Français peut se faire assister par un expert-comptable, celui-ci est rémunéré par l'entreprise dominante Air France KLM.

Pour opérer toute vérification ou tout contrôle entrant dans l'exercice de ces missions, l'expert-comptable a accès aux mêmes documents que les commissaires aux comptes des entreprises constitutives du Groupe.

S'agissant d'une convocation de la Direction du Groupe, les frais de voyage et de repas occasionnés par les réunions du CGF sont pris en charge par la société employant le représentant, selon les procédures en vigueur dans cette société.

La Direction d'Air France KLM assure la présence d'une sténotypiste lors des réunions plénières du CGF afin d'établir un Procès-Verbal soumis au Secrétaire et au Président pour validation. Le Procès-Verbal validé par le Président et le Secrétaire est ensuite transmis aux Directions générales des entreprises du Groupe et aux membres du CGF dans un délai maximum d'un mois après validation.

4.3 Confidentialité

Les membres du CGF et l'expert-comptable sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles données comme telles par le Président du CGF. Cette obligation subsiste au-delà de la fin de leur mandat tant que l'information conserve un caractère confidentiel.

YJ AB DL

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5.1 Durée de l'accord

Le présent accord prend effet au 31 janvier 2022. Il est conclu pour une durée déterminée de 2 ans.

Le constat de l'évolution du périmètre du Groupe est effectué entre le Président du CGF et le Secrétaire dès que nécessaire. Un avenant de l'annexe concernée sera adapté en conséquence.

5.2 Dépôt

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes, dont ressort le Siège Social d'« Air France-KLM ».

5.3 Révision de l'accord

La Direction ou les organisations syndicales habilitées conformément au Code du travail peuvent demander la révision de tout ou partie du présent avenant, selon les modalités suivantes :

- Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre à la Direction et aux Organisations Syndicales habilitées à engager la procédure de révision et comporter les dispositions dont la révision est demandée, et éventuellement des propositions,
- Le plus rapidement possible suivant la réception de la lettre, une négociation sera ouverte en vue de la rédaction d'un éventuel nouveau texte,
- Les dispositions de l'avenant n°4 dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant, qui se substituera de plein droit aux stipulations de l'avenant n°4 ainsi modifié.

YS AB DL

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Périmètre du Groupe français Air France KLM : filiales directes ou indirectes détenues au moins à 50 % par Air France KLM ayant leur siège social en France et un CSE
- **Annexe 2** : Répartition des sièges entre les collèges en fonction du nombre d'électeurs inscrits aux dernières élections professionnelles
- **Annexe 3** : Répartition des sièges par Organisations Syndicales
- **Annexe 4** : Répartition des sièges au sein des collèges entre les Organisations Syndicales
- **Annexe 5** : Composition de la délégation de représentation du personnel du Comité de Groupe Français d'Air France KLM

Fait à Roissy, le 25 JAN. 2022

Pour la Société Air France- KLM

Patrice TIZON

Pour les Organisations Syndicales,

ALTER	
CFDT	Agnès Bilic
CFE-CGC	Laurence Denigot CFE CGC
CFTC	
CGT	
FO	
FUC	
SNGAF	
SNPL	
SPAF	
SUD AERIEN	
UNSA AERIEN	Yves Jollin

YS AB

Périmètre du Comité de Groupe Français Air France KLM : Filiales directes et indirectes d'Air France ayant leur siège social en France (métropole et DOM) et ayant des salariés dans leurs registres au 01/09/2021

Noms usuels					Salariés	Forme juridique	Pays du siège social	Intérêt	Vote
SOCIETE AIR FRANCE					oui	SACA	France	100,00%	100,00%
		QUALI-AUDIT			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		BLUELINK			oui	SACA	France	99,99%	99,99%
				BLUELINK INT. STRASBOURG	oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		HOP!			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
			HOP! TRAINING		oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		SMOOSS			oui	SAS	France	85,00%	85,00%
		SODESI			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
	CRMA				oui	SACA	France	100,00%	100,00%
	SODEXI				oui	SACA	France	65,00%	65,00%
	TRANSAVIA FRANCE				oui	SASU	France	100,00%	100,00%

Nombre d'électeurs inscrits lors des dernières élections professionnelles dans les sociétés du CGF Air France KLM

Société du Groupe	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège PN		TOTAL
				PNC	PNT	
AIR France						
Pilotage économique	139	3611	2282			6032
Exploitation HUB	1157	4586	548			6291
Exploitation Court-courrier	490	3109	173			3772
Industriel	1133	5330	1980			8443
Cargo	242	825	238			1305
Système d'Informations	0	227	1290			1517
Exploitations Aériennes	41	688	454	13750	4169	19102
TOTAL Air France	**3202**	**18376**	**6965**	**13750**	**4169**	**46462**
HOP!	**99**	**775**	**247**	**771**	**801**	**2693**
CRMA	**273**	**25**	**81**			**379**
SODEXI	**322**	**33**	**28**			**383**
BLUELINK	**437**	**136**	**60**			**633**
BLUELINK INT STBG	**131**	**18**	**1**			**150**
TRANSAVIA	**15**	**75**	**107**	**586**	**333**	**1116**
TOTAL GENERAL	**4 479**	**19 438**	**7 489**	**15 107**	**5 303**	**51 816**
% collège /TOTAL	**8,64%**	**37,51%**	**14,45%**	**29,16%**	**10,23%**	**100%**

Collège 1 = Ouvriers et Employés
Collège 2 = Techniciens et Agents de maîtrise
Collège 3 = Ingénieurs et Cadres
Collège 4 = Personnel Navigant

Les électeurs inscrits dans les collèges 2/3 et collèges uniques ont été répartis selon leurs catégories professionnelles, dans les collèges considérés.

Répartition des sièges entre les collèges

22 représentants au Comité de Groupe Français répartis proportionnellement à l'importance numérique de chacun des 4 collèges avec application du système au plus fort reste.

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège PN	TOTAL
8,64%	37,51%	14,45%	39,39%	100%
1,9017	8,2530	3,1797	8,6657	22
2	**8**	**3**	**9**	**22**

Répartition des sièges par Organisations Syndicales

SYNDICATS	COLLEGE 1								COLLEGE 2								COLLEGE 3							COLLEGE PN								TOTAL
																								PNC				PNT				
	AF	TO	HOP	BL	BIS	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	BL	BIS	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	BL	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	Total	AF	TO	HOP	Total	
FO	11							11	30							30	2,4						2,4				0				0	43,4
CFDT	1			3	4	2	5	15	18	1	3	2				24	24	2	1	1		1	29				0				0	68
CGT	9			1		5	4	19	17	1	4	1			1	24							0	1	8	1	10				0	53
CFE-CGC								0	11							11	15		2		2		19				0				0	30
UNSA AERIEN	2					2		4	10		2					12	4,6				1		5,6				0				0	21,6
SUD AERIEN	2			5				7	9							9	1						1				0				0	17
CFTC					4			4					1			1							0				0				0	5
UNPNC CFDT								0								0							0	4			4				0	4
SNPL								0								0							0				0	16	5	6	27	27
UNAC CGC								0								0							0	4		3	7				0	7
UNSA SNPNC-FO								0								0							0	15			15				0	15
SNPNC-FO								0								0							0		1	2	3				0	3
SPL CFDT								0								0							0				0		1	1	2	2
SNGAF								0								0							0	11		1	12				0	12
ALTER								0								0							0				0	2			2	2
SPAF								0								0							0				0	2			2	2
COLLECTIF HOP								0								0							0			1	1				0	1
FLIGHT UNION COCKPIT								0								0							0				0			2	2	2
TOTAL	25	0	0	9	8	9	9	60	95	2	9	3	1	0	1	111	47	2	3	1	3	1	57	35	9	8	52	20	6	9	35	315

AF Air France
TO Transavia
HOP HOP!
BL BlueLink
CA CRMA
SX Sodexi
BIS BlueLink International Strasbourg

Répartition des sièges au sein des collèges entre les Organisations Syndicales

Les sièges affectés à chaque collège sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenus dans ces collèges. Il est fait application du système de la représentation au plus fort reste.

1er collège = 2 sièges à répartir

	Nombre d'élus par OS au sein des Comités				Répartition des sièges au quotient électoral
				60/2=	30
CGT	=	19	:	30,00	= 0,6333
CFDT	=	15	:	30,00	= 0,5000
FO	=	11	:	30,00	= 0,3667
SUD AERIEN	=	7	:	30,00	= 0,2333
CFTC	=	4	:	30,00	= 0,1333
UNSA AERIEN	=	4	:	30,00	= 0,1333
TOTAL	=	60			

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

CGT	=	0	+	1	=	1
CFDT	=	0	+	1	=	1
FO	=	0	+	0	=	0
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
CFTC	=	0	+	0	=	0
UNSA AERIEN	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	0	+	2	=	2

2ème collège = 8 sièges à répartir

	Nombre d'élus par OS au sein des Comités				Répartition des sièges au quotient électoral	
					111/8=	13,875
FO	=	30	:	13,875	=	2,1622
CGT	=	24	:	13,875	=	1,7297
CFDT	=	24	:	13,875	=	1,7297
CFE-CGC	=	11	:	13,875	=	0,7928
UNSA AERIEN	=	12	:	13,875	=	0,8649
SUD AERIEN	=	9	:	13,875	=	0,6486
CFTC	=	1	:	13,875	=	0,0721
TOTAL	=	111				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

FO	=	2	+	0	=	2
CGT	=	1	+	1	=	2
CFDT	=	1	+	1	=	2
CFE-CGC	=	0	+	1	=	1
UNSA AERIEN	=	0	+	1	=	1
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
CFTC	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	4	+	4	=	8

3ème collège = 3 sièges à répartir

	Nombre d'élus par OS au sein des Comités			Répartition des sièges au quotient électoral 57/3= 19	
CFDT	= 29	:	19	=	1,5263
CFE-CGC	= 19	:	19	=	1,0000
UNSA AERIEN	= 5,6	:	19	=	0,2947
FO	= 2,4	:	19	=	0,1263
SUD AERIEN	= 1	:	19	=	0,0526
TOTAL	= 57				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

CFDT	=	1	+	1	=	2
CFE-CGC	=	1	+	0	=	1
UNSA AERIEN	=	0	+	0	=	0
FO	=	0	+	0	=	0
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	2	+	1	=	3

YS AB DL

4ème collège = 9 sièges à répartir

Du fait de l'accord entre les syndicats PN, il est décidé de constituer deux sous-collèges PNC et PNT en fonction des effectifs respectifs et de répartir les 12 sièges proportionnellement.

1/ Nombre d'électeurs inscrits et répartition des 6 sièges du collège 4

SOUS COLLEGE PNC	SOUS COLLEGE PNT	TOTAL
15 107	5 303	20 410
74,02%	25,98%	100,00%
6,66	2,34	9
7	2	9

2/ PNC

Nombre d'élus par OS au sein des Comités

Répartition des sièges au quotient électoral

52/7= 7,4285714

SNGAF	=	12	:	7,428571	=	1,6154
CGT	=	10	:	7,428571	=	1,3462
UNSA SNPNC-FO	=	15	:	7,428571	=	2,0192
UNAC CGC	=	7	:	7,428571	=	0,9423
UNPNC CFDT	=	4	:	7,428571	=	0,5385
SNPNC-FO	=	3	:	7,428571	=	0,4038
COLLECTIF HOP	=	1	:	7,428571	=	0,1346
TOTAL	=	52				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

SNGAF	=	1	+	1	=	2
CGT	=	1	+	0	=	1
UNSA SNPNC-FO	=	2	+	0	=	2
UNAC CGC	=	0	+	1	=	1
UNPNC CFDT	=	0	+	1	=	1
SNPNC-FO	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	4	+	3	=	7

3/ PNT

Nombre d'élus par OS au sein des Comités

Répartition des sièges au quotient électoral

35/2= 17,5

SNPL	=	27	:	17,5	=	1,5429
SPL CFDT	=	2	:	17,5	=	0,1143
ALTER	=	2	:	17,5	=	0,1143
SPAF	=	2	:	17,5	=	0,1143
FUC	=	2	:	17,5	=	0,1143
TOTAL	=	35				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

SNPL	=	1	+	1	=	2
SPL CFDT	=	0	+	0	=	0
ALTER	=	0	+	0	=	0
SPAF	=	0	+	0	=	0
FUC	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	1	+	1	=	2

YS AB

Composition de la délégation de représentation du personnel du Comité de Groupe Français d'Air France KLM

SYNDICATS	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3	COLLEGE 4		TOTAL
				PNC	PNT	
CFDT	1	2	2			5
CFE-CGC		1	1			2
CGT	1	2		1		4
FO		2				2
SNGAF				2		2
SNPL					2	2
UNAC CGC				1		1
UNPNC CFDT				1		1
UNSA AERIEN		1				1
UNSA SNPNC-FO				2		2
TOTAL	2	8	3	7	2	22

AIRFRANCE

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES

AVENANT N° 4 A L'ACCORD RELATIF AU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS D'AIR FRANCE KLM

Entre la **direction de la SA AIR FRANCE KLM**, représentée par Monsieur Patrice TIZON, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines de la société AIR FRANCE,

D'une part,

Et,

Les organisations syndicales signataires,

D'autre part,

AIRFRANCE

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE ET PERIMETRE DU GROUPE 4

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS 5

ARTICLE 3 - COMPOSITION, ELECTION ET MANDAT DU COMITE DE GROUPE 6

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET MOYENS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS 8

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES 11

LISTE DES ANNEXES 12

Il a été conclu le présent accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM

PREAMBULE

Le Groupe « Air France KLM » est constitué, à la date de signature du présent accord, en France, d'une société dominante, « Air France KLM » société holding et de filiales dotées d'un CSE.

Afin d'assurer l'homogénéité de l'information de l'ensemble de ces parties prenantes, sur les questions économiques, financières et sociales qui concernent l'ensemble du Groupe, et de développer le dialogue et l'échange de vues entre la Direction et les représentants du personnel, la Direction et les Organisations Syndicales ont mis en place un Comité de Groupe Français depuis 1985.

Cette instance répond aux obligations légales définies par le Code du travail en Partie 2, Livre III, Titre III : Comité de Groupe.

L'avenant n°2 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'AIR FRANCE KLM du 31 octobre 2017 stipule que la désignation des représentants du personnel au Comité de Groupe Français (ci-après « CGF ») a lieu tous les 2 ans, à partir des résultats des dernières élections (Art. 3.2 « Election et mandat »).

Conformément aux termes de l'avenant précité, le Président et le Secrétaire du CGF se sont réunies le 10 novembre 2021 pour constater les évolutions intervenues au niveau de la composition du Comité de Groupe Français entre le dernier renouvellement des représentants du personnel au CGF et le 1er octobre 2021.

Le présent avenant remplace et prive d'effets tous les accords, usages et dispositions en vigueur à la date de sa signature et traitant du même objet, et notamment :

- L'avenant n°2 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM signé le 31 octobre 2017 ;
- L'avenant n°3 à l'accord relatif au Comité de Groupe Français d'Air France KLM signé le 10 janvier 2020.

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE ET PERIMETRE DU GROUPE

1.1

Mise en place

Conformément aux dispositions légales, le présent accord est applicable :

- à « Air France KLM », société dominante au sens du Code du travail et du Code de commerce,
- à toutes les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire français, et :
    - Dont le capital est détenu à au moins 10% par « Air France KLM » SA, lorsque la permanence et l'importance des relations de ces entreprises établissent l'appartenance de l'une à l'autre à un même ensemble économique,
    - Sur lesquelles « Air France KLM » exerce un contrôle effectif et une influence dominante, se matérialisant par :
        - la possibilité pour « Air France KLM » de nommer plus de la moitié des membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance de la société ;
        - ou la détention par « Air France KLM » de la majorité des voix attachées aux parts émises par la société;
        - ou la détention par « Air France KLM » de la majorité du capital souscrit d'une autre entreprise.

Le périmètre du Groupe, tel que retenu par les parties à la date de signature du présent accord, est précisé en Annexe 1.

1.2

Périmètre du Groupe

Le périmètre du Groupe évolue lorsqu'une entreprise ne remplit plus les conditions pour en faire partie ou lorsqu'une entreprise les remplies pour le rejoindre.

1.2.1

Sortie d'une entreprise

Lorsqu'une entreprise sort du Groupe, le périmètre du Groupe évolue immédiatement et de plein droit, et les représentants de cette entreprise au sein du Comité perdent de ce fait leur mandat au CGF. Conventionnellement, il est décidé que de nouveaux délégués puissent être désignés pour pourvoir les postes vacants pour la durée du mandat restant à courir.

1.2.2

Entrée d'une entreprise

Tous les 2 ans, en amont du renouvellement des mandats, un rendez-vous se tient entre le Président et le Secrétaire du CGF pour constater les éventuelles entrées de filiales dans le Groupe. Le renouvellement des mandats a lieu ensuite dans les conditions définies à l'article 3 ci-après.

Toutefois, lorsqu'une entreprise entre dans le Groupe et dispose d'un CSE, elle est informée par la Direction d'Air France de la possibilité d'avoir un auditeur présent au CGF. Le CSE concerné peut donc, après en avoir informé le Président et le Secrétaire du CGF, désigner un auditeur sans droit de vote, pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement des mandats.

ARTICLE 2 - ATTRIBUTIONS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS

Le Comité de Groupe Français est une structure de dialogue et de réflexion destinée à favoriser l'échange de vues, à assurer une information au niveau du Groupe entre la Direction du Groupe et les représentants des salariés.

Ainsi, conformément au Code du travail, il reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les actions éventuelles de prévention envisagées compte tenu de ces prévisions, dans le Groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. Le CGF reçoit

communication, lorsqu'ils existent, des comptes et du bilan consolidés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes correspondant.

Dans ces domaines, le CGF est informé des perspectives économiques du Groupe pour l'année à venir. Les avis rendus dans le cadre de la procédure fixée à l'article L2323-10 du Code du travail lui sont communiqués.

Au-delà, en cas d'annonce d'offre publique d'acquisition portant sur l'entreprise dominante du Groupe, la Direction du Groupe en informe immédiatement le CGF, conformément aux dispositions du Code du travail.

Le Comité procède à des échanges sur les thèmes visés aux alinéas précédents.

Le CGF ne se substitue pas aux instances représentatives des sociétés du Groupe qui conservent l'intégralité de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 - COMPOSITION, ELECTION ET MANDAT DU COMITE DE GROUPE

3.1

Composition

Le Comité de Groupe Français est composé :

- du Président d' « Air France KLM », société dominante, ou de son représentant,
- de collaborateurs désignés par le Président,
- de 22 représentants du personnel des entreprises du Groupe, désignés selon les dispositions ci-après.

Les réunions du CGF sont présidées par le Président ou son représentant. Des intervenants Direction peuvent être invités pour présenter leurs sujets.

3.2

Election et mandat

Conformément aux dispositions du Code du Travail, la désignation se fait dans les conditions suivantes :

- Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs élus au CSE, de l'ensemble des entreprises du Groupe et à partir des résultats des dernières élections.

- Règles de répartition des sièges :
  - Le nombre total des sièges au CGF est réparti entre les élus des différents collèges électoraux proportionnellement à l'importance numérique de chaque collège (Annexes 1 à 5).

  - Les sièges affectés à chaque collège sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenus dans ces collèges (Annexe 4), selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants du personnel au CGF a lieu tous les 2 ans, sauf perte de mandat.

En raison des différences existant entre les sociétés du Groupe quant à la composition des collèges électoraux, il est convenu de retenir quatre collèges pour la désignation des représentants du personnel au CGF soit :

- 1er collège : ouvriers et employés,
- 2ème collège : techniciens et agents de maîtrise,
- 3ème collège : ingénieurs et cadres,
- 4ème collège : personnel navigant.

Chacun de ces collèges est obtenu par le regroupement des collèges en vigueur dans les différents établissements et entreprises du Groupe.

Les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants au CGF parmi leurs élus aux CSE issus des collèges correspondants. Ces suppléants assurent le remplacement des titulaires mis dans l'impossibilité de participer aux réunions du CGF.

La perte du mandat d'élu dans un CSE, exigé pour siéger au CGF, entraîne de droit la perte du mandat au CGF. Dans ce cas, l'organisation syndicale concernée procède à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à échoir.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT ET MOYENS DU COMITE DE GROUPE FRANÇAIS

4.1

Fonctionnement

Conformément au Code du travail, le Comité de Groupe Français est présidé par le Président d'Air France KLM ou son représentant.

4.1.1

Bureau du Comité de Groupe Français

Le CGF procède à l'élection, à la majorité simple des voix exprimées, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire Adjoint parmi ses représentants titulaires lors d'une réunion supplémentaire organisée par le Président du CGF à la suite de la désignation des membres.

L'ordre du jour de cette session, établi seul par le Président, sera adressé aux membres en même temps que la convocation, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Le Secrétaire a pour rôle d'être le coordinateur entre les membres du CGF, il assure la bonne communication des informations entre la Direction du Groupe et les membres de cette instance. Le Secrétaire Adjoint remplacera temporairement le Secrétaire en l'absence de celui-ci.

Dans l'hypothèse où le Secrétaire, ou son Adjoint, viendrait à cesser ses fonctions, il serait procédé à son remplacement par une nouvelle élection lors de la réunion suivant cette vacance.

4.1.2

Réunions

Le CGF se réunit en session plénière deux fois par an sur convocation de son Président. Seuls les titulaires siègent lors des réunions du CGF. Les suppléants ne siègent qu'en cas de remplacement d'un titulaire de la même organisation syndicale.

Le Président peut prendre l'initiative de tenir une réunion supplémentaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Le calendrier prévisionnel annuel, établi par le Président, est transmis aux membres en fin d'année pour l'année suivante. Si ce calendrier prévisionnel venait à évoluer, les membres du CGF en seront informés dans les meilleurs délais.

Les représentants du personnel titulaires, ou, en cas d'impossibilité, leurs suppléants, ont la possibilité de tenir une réunion préparatoire à concurrence d'une journée, avant chaque réunion plénière du CGF.

4.1.3

Fixation et communication de l'ordre du jour

Le Secrétaire communique au moins 30 jours avant la tenue de la réunion, les points qu'il souhaite porter à l'ordre du jour. L'ordre du jour du CGF est établi conjointement par le Président et le Secrétaire. Il est communiqué, en même temps que la convocation, aux membres du Comité quinze jours au moins avant la séance par courrier électronique. En cas de session supplémentaire, ce délai est ramené à 5 jours. Les membres suppléants du CGF en reçoivent une copie à titre d'information.

4.1.4

Recours à la visioconférence

Le recours à la visioconférence ou à des réunions où la présence est proposée aux participants en présentiel ou en visio-conférence peut être autorisé par accord entre le Président et le Secrétaire du CGF. Par ailleurs, le recours à la visioconférence peut être imposé dans les cas où la situation sanitaire l'exige.

En l'absence d'accord, ce recours est limité à trois réunions par année civile.

Les parties signataires réitèrent leur préférence pour des réunions permettant une présence physique.

4.2

Moyens

Le temps passé par les représentants du personnel aux réunions du CGF est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Pour l'exercice des missions prévues par la loi, le Comité de Groupe Français peut se faire assister par un expert-comptable, celui-ci est rémunéré par l'entreprise dominante Air France KLM.

Pour opérer toute vérification ou tout contrôle entrant dans l'exercice de ces missions, l'expert-comptable a accès aux mêmes documents que les commissaires aux comptes des entreprises constitutives du Groupe.

S'agissant d'une convocation de la Direction du Groupe, les frais de voyage et de repas occasionnés par les réunions du CGF sont pris en charge par la société employant le représentant, selon les procédures en vigueur dans cette société.

La Direction d'Air France KLM assure la présence d'une sténotypiste lors des réunions plénières du CGF afin d'établir un Procès-Verbal soumis au Secrétaire et au Président pour validation. Le Procès-Verbal validé par le Président et le Secrétaire est ensuite transmis aux Directions générales des entreprises du Groupe et aux membres du CGF dans un délai maximum d'un mois après validation.

4.3

Confidentialité

Les membres du CGF et l'expert-comptable sont tenus à l'obligation de discrétion à l'égard des informations confidentielles données comme telles par le Président du CGF. Cette obligation subsiste au-delà de la fin de leur mandat tant que l'information conserve un caractère confidentiel.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS GENERALES

5.1

Durée de l'accord

Le présent accord prend effet au 31 janvier 2022. Il est conclu pour une durée déterminée de 2 ans.

Le constat de l'évolution du périmètre du Groupe est effectué entre le Président du CGF et le Secrétaire dès que nécessaire. Un avenant de l'annexe concernée sera adapté en conséquence.

5.2

Dépôt

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes, dont ressort le Siège Social d' « Air France-KLM ».

5.3

Révision de l'accord

La Direction ou les organisations syndicales habilitées conformément au Code du travail peuvent demander la révision de tout ou partie du présent avenant, selon les modalités suivantes :

- Toute demande de révision devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre à la Direction et aux Organisations Syndicales habilitées à engager la procédure de révision et comporter les dispositions dont la révision est demandée, et éventuellement des propositions,
- Le plus rapidement possible suivant la réception de la lettre, une négociation sera ouverte en vue de la rédaction d'un éventuel nouveau texte,

- Les dispositions de l'avenant n°4 dont la révision est demandée resteront en vigueur jusqu'à la conclusion d'un avenant, qui se substituera de plein droit aux stipulations de l'avenant n°4 ainsi modifié.

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** : Périmètre du Groupe français Air France KLM : filiales directes ou indirectes détenues au moins à 50 % par Air France KLM ayant leur siège social en France et un CSE
- **Annexe 2** : Répartition des sièges entre les collèges en fonction du nombre d'électeurs inscrits aux dernières élections professionnelles
- **Annexe 3** : Répartition des sièges par Organisations Syndicales
- **Annexe 4** : Répartition des sièges au sein des collèges entre les Organisations Syndicales
- **Annexe 5** : Composition de la délégation de représentation du personnel du Comité de Groupe Français d'Air France KLM

Fait à Roissy, le 25 JAN. 2022

Pour la SA Air France KLM

Patrice TIZON

AIRFRANCE

DIRECTION GENERALE RESSOURCES HUMAINES

Pour les Organisations Syndicales,

ALTER	
CFDT	
CFE-CGC	
CFTC	
CGT	Joël Rondel
FO	
FUC	
SNGAF	
SNPL	
SPAF	
SUD AERIEN	
UNSA AERIEN	

Périmètre du Comité de Groupe Français Air France KLM : Filiales directes et indirectes d'Air France ayant leur siège social en France (métropole et DOM) et ayant des salariés dans leurs registres au 01/09/2021

Noms usuels					Salariés	Forme juridique	Pays du siège social	Intérêt	Vote
SOCIETE AIR FRANCE					oui	SACA	France	100,00%	100,00%
		QUALI-AUDIT			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		BLUELINK			oui	SACA	France	99,99%	99,99%
				BLUELINK INT. STRASBOURG	oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		HOP!			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
			HOP! TRAINING		oui	SASU	France	100,00%	100,00%
		SMOOSS			oui	SAS	France	85,00%	85,00%
		SODESI			oui	SASU	France	100,00%	100,00%
	CRMA				oui	SACA	France	100,00%	100,00%
	SODEXI				oui	SACA	France	65,00%	65,00%
	TRANSAVIA FRANCE				oui	SASU	France	100,00%	100,00%

Nombre d'électeurs inscrits lors des dernières élections professionnelles dans les sociétés du CGF Air France KLM

Société du Groupe	Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège PN		TOTAL
				PNC	PNT	
AIR France						
Pilotage économique	139	3611	2282			6032
Exploitation HUB	1157	4586	548			6291
Exploitation Court-courrier	490	3109	173			3772
Industriel	1133	5330	1980			8443
Cargo	242	825	238			1305
Système d'Informations	0	227	1290			1517
Exploitations Aériennes	41	688	454	13750	4169	19102
TOTAL Air France	3202	18376	6965	13750	4169	46462
HOP!	99	775	247	771	801	2693
CRMA	273	25	81			379
SODEXI	322	33	28			383
BLUELINK	437	136	60			633
BLUELINK INT STBG	131	18	1			150
TRANSAVIA	15	75	107	586	333	1116
TOTAL GENERAL	4 479	19 438	7 489	15 107	5 303	51 816
% collège /TOTAL	8,64%	37,51%	14,45%	29,16%	10,23%	100%

Collège 1 = Ouvriers et Employés
Collège 2 = Techniciens et Agents de maîtrise
Collège 3 = Ingénieurs et Cadres
Collège 4 = Personnel Navigant

Les électeurs inscrits dans les collèges 2/3 et collèges uniques ont été répartis selon leurs catégories professionnelles, dans les collèges considérés.

Répartition des sièges entre les collèges

22 représentants au Comité de Groupe Français répartis proportionnellement à l'importance numérique de chacun des 4 collèges avec application du système au plus fort reste.

Collège 1	Collège 2	Collège 3	Collège PN	TOTAL
8,64%	37,51%	14,45%	39,39%	100%
1,9017	8,2530	3,1797	8,6657	22
2	**8**	**3**	**9**	**22**

Répartition des sièges par Organisations Syndicales

SYNDICATS	COLLEGE 1								COLLEGE 2								COLLEGE 3							COLLEGE PN								TOTAL
																								PNC				PNT				
	AF	TO	HOP	BL	BIS	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	BL	BIS	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	BL	CA	SX	Total	AF	TO	HOP	Total	AF	TO	HOP	Total	
FO	11							11	30							30	2,4						2,4				0				0	43,4
CFDT	1			3	4	2	5	15	18	1	3	2				24	24	2	1	1		1	29				0				0	68
CGT	9			1		5	4	19	17	1	4	1			1	24							0	1	8	1	10				0	53
CFE-CGC								0	11							11	15		2		2		19				0				0	30
UNSA AERIEN	2					2		4	10		2					12	4,6				1		5,6				0				0	21,6
SUD AERIEN	2			5				7	9							9	1						1				0				0	17
CFTC					4			4					1			1							0				0				0	5
UNPNC CFDT								0								0							0	4			4				0	4
SNPL								0								0							0				0	16	5	6	27	27
UNAC CGC								0								0							0	4		3	7				0	7
UNSA SNPNC-FO								0								0							0	15			15				0	15
SNPNC-FO								0								0							0		1	2	3				0	3
SPL CFDT								0								0							0				0		1	1	2	2
SNGAF								0								0							0	11		1	12				0	12
ALTER								0								0							0				0	2			2	2
SPAF								0								0							0				0	2			2	2
COLLECTIF HOP								0								0							0			1	1				0	1
FLIGHT UNION COCKPIT								0								0							0				0			2	2	2
TOTAL	25	0	0	9	8	9	9	60	95	2	9	3	1	0	1	111	47	2	3	1	3	1	57	35	9	8	52	20	6	9	35	315

AF Air France
TO Transavia
HOP HOP!
BL BlueLink
CA CRMA
SX Sodexi
BIS BlueLink International Strasbourg

Répartition des sièges au sein des collèges entre les Organisations Syndicales

Les sièges affectés à chaque collège sont répartis entre les organisations syndicales proportionnellement au nombre d'élus qu'elles ont obtenus dans ces collèges. Il est fait application du système de la représentation au plus fort reste.

1er collège = 2 sièges à répartir

	Nombre d'élus par OS au sein des Comités				Répartition des sièges au quotient électoral
					60/2= 30
CGT	=	19	: 30,00	=	0,6333
CFDT	=	15	: 30,00	=	0,5000
FO	=	11	: 30,00	=	0,3667
SUD AERIEN	=	7	: 30,00	=	0,2333
CFTC	=	4	: 30,00	=	0,1333
UNSA AERIEN	=	4	: 30,00	=	0,1333
TOTAL	=	60			

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

CGT	=	0	+	1	=	1
CFDT	=	0	+	1	=	1
FO	=	0	+	0	=	0
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
CFTC	=	0	+	0	=	0
UNSA AERIEN	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	0	+	2	=	2

2ème collège = 8 sièges à répartir

Nombre d'élus par OS au sein des Comités						Répartition des sièges au quotient électoral
					111/8=	13,875
FO	=	30	:	13,875	=	2,1622
CGT	=	24	:	13,875	=	1,7297
CFDT	=	24	:	13,875	=	1,7297
CFE-CGC	=	11	:	13,875	=	0,7928
UNSA AERIEN	=	12	:	13,875	=	0,8649
SUD AERIEN	=	9	:	13,875	=	0,6486
CFTC	=	1	:	13,875	=	0,0721
TOTAL	=	111				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

FO	=	2	+	0	=	2
CGT	=	1	+	1	=	2
CFDT	=	1	+	1	=	2
CFE-CGC	=	0	+	1	=	1
UNSA AERIEN	=	0	+	1	=	1
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
CFTC	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	4	+	4	=	8

3ème collège = 3 sièges à répartir						
Nombre d'élus par OS au sein des Comités					Répartition des sièges au quotient électoral	
					57/3=	19
CFDT	=	29	:	19	=	1,5263
CFE-CGC	=	19	:	19	=	1,0000
UNSA AERIEN	=	5,6	:	19	=	0,2947
FO	=	2,4	:	19	=	0,1263
SUD AERIEN	=	1	:	19	=	0,0526
TOTAL	=	57				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français						
CFDT	=	1	+	1	=	2
CFE-CGC	=	1	+	0	=	1
UNSA AERIEN	=	0	+	0	=	0
FO	=	0	+	0	=	0
SUD AERIEN	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	2	+	1	=	3

4ème collège = 9 sièges à répartir

Du fait de l'accord entre les syndicats PN, il est décidé de constituer deux sous-collèges PNC et PNT en fonction des effectifs respectifs et de répartir les 12 sièges proportionnellement.

1/ Nombre d'électeurs inscrits et répartition des 6 sièges du collège 4

SOUS COLLEGE PNC	SOUS COLLEGE PNT	TOTAL
15 107	5 303	20 410
74,02%	25,98%	100,00%
6,66	2,34	9
7	2	9

2/ PNC

Nombre d'élus par OS au sein des Comités

Répartition des sièges au quotient électoral

52/7= 7,4285714

SNGAF	=	12	:	7,428571	=	1,6154
CGT	=	10	:	7,428571	=	1,3462
UNSA SNPNC-FO	=	15	:	7,428571	=	2,0192
UNAC CGC	=	7	:	7,428571	=	0,9423
UNPNC CFDT	=	4	:	7,428571	=	0,5385
SNPNC-FO	=	3	:	7,428571	=	0,4038
COLLECTIF HOP	=	1	:	7,428571	=	0,1346
TOTAL	=	52				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

SNGAF	=	1	+	1	=	2
CGT	=	1	+	0	=	1
UNSA SNPNC-FO	=	2	+	0	=	2
UNAC CGC	=	0	+	1	=	1
UNPNC CFDT	=	0	+	1	=	1
SNPNC-FO	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	4	+	3	=	7

3/ PNT

Nombre d'élus par OS au sein des Comités

Répartition des sièges au quotient électoral

35/2= 17,5

SNPL	=	27	:	17,5	=	1,5429
SPL CFDT	=	2	:	17,5	=	0,1143
ALTER	=	2	:	17,5	=	0,1143
SPAF	=	2	:	17,5	=	0,1143
FUC	=	2	:	17,5	=	0,1143
TOTAL	=	35				

Nombre de représentants au Comité de Groupe Français

SNPL	=	1	+	1	=	2
SPL CFDT	=	0	+	0	=	0
ALTER	=	0	+	0	=	0
SPAF	=	0	+	0	=	0
FUC	=	0	+	0	=	0
TOTAL	=	1	+	1	=	2

Composition de la délégation de représentation du personnel du Comité de Groupe Français d'Air France KLM

SYNDICATS	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3	COLLEGE 4		TOTAL
				PNC	PNT	
CFDT	1	2	2			5
CFE-CGC		1	1			2
CGT	1	2		1		4
FO		2				2
SNGAF				2		2
SNPL					2	2
UNAC CGC				1		1
UNPNC CFDT				1		1
UNSA AERIEN		1				1
UNSA SNPNC-FO				2		2
TOTAL	2	8	3	7	2	22